

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2017

18H00

SALLE DE RÉUNION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET À AUCH

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Michel BAYLAC, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Muriel LARRIEU, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Représentés : Christian DAIGNAN représenté par Alain SANCERRY, Gérard FAUQUE représenté par Christian FALCETO, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations : aucune

Nombre de délégués en exercice :	31
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 octobre 2017, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Mme Bénédicte MELLO est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 juin 2017 (D24)

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 29 juin 2017, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

2. Election du 1er Vice-Président (D25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017,

Vu la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec les mandats de députés et sénateurs,

Vu le courrier de M. Raymond VALL en date du 11 septembre 2017 dans lequel il exprime son choix de rester Sénateur et met fin à sa fonction de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à compter du 30 septembre.

Pour rappel, il a été proposé que chaque Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) soit représenté par trois Vice-Présidents au sein du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour conserver cette logique, le 1^{er} Vice-Président devra donc être issu du PETR des Portes de Gascogne.

Il revient au Comité syndical de désigner le 1^{er} Vice-Président.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Est candidat : **Hervé LEFEBVRE**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Hervé LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier Vice-Président et est immédiatement installé.

3. Election du 2ème Vice-Président (D26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017,

Vu la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec les mandats de députés et sénateurs,

Vu le courrier de M. Franck MONTAUGÉ en date du 29 septembre 2017 dans lequel il exprime son choix de rester Sénateur et par conséquent de mettre fin à sa fonction de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour rappel, il a été proposé que chaque Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) soit représenté par trois Vice-Présidents au sein du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Pour conserver cette logique, le 2^{ème} Vice-Président devra donc être issu du PETR du Pays d'Auch.

Il revient au Comité syndical de désigner le 2^{ème} Vice-Président.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Est candidat : **Michel RAFFIN**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Michel RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

4. Election du 11ème membre du bureau (D27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017,

Le poste de 11^{ème} membre du Bureau est vacant suite à l'élection de M. RAFFIN au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités. Grand Auch Cœur de Gascogne doit donc avoir deux représentants du fait de la fusion du Grand Auch avec la communauté de communes Cœur de Gascogne.

Il revient donc au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne qui sera le 11^{ème} membre du bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 11^{ème} DU BUREAU

Est candidat : **Franck MONTAUGÉ**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Franck MONTAUGÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

5. Election du 13^{ème} membre du bureau (D28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017,

Le poste de 13^{ème} membre du Bureau est vacant suite à l'élection de M. LEFEBVRE au poste de 1^{er} Vice-Président.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités.

Il revient au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise qui sera le 13^{ème} membre du bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

ÉLECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : **Raymond VALL**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	20
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	20
Majorité absolu	20

M. Raymond VALL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 13^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

6. Adhésion à Pôle Emploi pour les agents contractuels – Assurance chômage (D29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L5424-1 et L5424-2 ;

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires ;

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en sa qualité d'employeur, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne reste redevable des allocations de chômage aux agents non titulaires, arrivant au terme de leur contrat.

Pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont en vertu des dispositions des articles L5424-1 et L5424-2 du code du travail, la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage géré par Pôle Emploi.

Les principes du contrat d'adhésion sont les suivants :

- L'adhésion engage le Syndicat pour 6 ans. Elle sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;
- L'adhésion engage l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires ;
- Le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage ;
- A compter de l'adhésion, le Syndicat ne versera plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires et non statutaires ;
- Une période de 6 mois durant laquelle les cotisations dues sont versée à l'URSAFF en parallèle de l'indemnisation des agents en fin de contrat.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires et non statutaires ;
- De valider le contrat d'adhésion ci-annexé ;
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- De s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

7. Validation de la convention cadre de l'aua/T et de l'avenant n°1 (D30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T ;

Vu les délibérations du 19 avril 2017 de l'aua/T notamment sur l'approbation de l'adhésion du Syndicat, sur le budget prévisionnel 2017 ainsi que sur la demande de subvention au Syndicat Mixte ;

La convention cadre, a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T.

Chaque année, un programme de travail est validé par le conseil d'administration, celui-ci est organisé autour de deux grandes missions et une mission émergente :

- Une mission permanente sur la connaissance des dynamiques territoriales et de prospective se déclinant dans un observatoire, de la prospective et l'animation du débat local ;
- Une mission prioritaire sur l'accompagnement des démarches de planification dont fait partie l'élaboration du SCoT de Gascogne ;
- Une mission émergente sur la constitution d'une ingénierie en réseau autour des trois agences d'urbanisme d'Occitanie.

Concernant le Syndicat mixte, en 2017 il est prévu le début de l'élaboration et le diagnostic correspondant à la séquence 1 et une partie de la séquence 2. Le diagnostic sera finalisé à l'été 2018.

La convention précise notamment :

- Que l'ensemble des partenaires de l'agence peuvent bénéficier de l'ensemble des résultats des missions menées par l'agence ;
- Que le montant annuel de la subvention est validé annuellement et fera l'objet d'un avenant ;
- Que la convention cadre n'engage pas le Syndicat Mixte sur une subvention pluriannuelle à l'aua/T ;
- Que la convention est valable une année à partir de la réception par le contrôle de la légalité et sera tacitement reconductible annuellement pour la même durée sauf dénonciation 6 mois avant son échéance.

L'avenant n°1 précise le montant annuel pour l'année 2017 soit 148 000 € (cent quarante-huit mille euros).

Les statuts de l'aua/T prévoient que chaque adhérent soit représenté de fait par son Président ou son représentant.

En marge de ce point, le montant 2018 de la cotisation des intercommunalités membres au Syndicat mixte du SCoT est évoqué. Plus particulièrement la demande d'une baisse est sollicitée afin d'alléger le compte 65.

A ce jour, aucun élément ne peut être formulé mais une baisse, le travail étant tout juste lancé paraît difficile. De plus la question des amortissements de différentes recettes/dépenses est en cours de discussion avec la Trésorerie. Enfin, il est rappelé que la réalisation d'un SCoT est un choix unanimement pris par les EPCI, qu'un travail a été mené afin de limiter les dépenses pour cette réalisation auprès de l'agence d'urbanisme et que l'équipe technique paraît raisonnable étant donné la taille du territoire et l'accompagnement souhaité.

Oùï l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la convention cadre et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents ;**
- **de valider l'avenant n°1 et le montant de 148 000 € (cent quarante-huit mille euros) pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

QUESTION DIVERSES

Les éléments du support de présentation des points évoqués en questions diverses ne sont pas repris dans le compte rendu. La présentation sera transmise en même temps que ce dernier.

1. Point sur l'avancement de la séquence 2 - Diagnostic

Le Schéma d'accessibilité aux services porté par le Département et plus précisément l'avis à rendre avant le 28 novembre a été évoqué. Les élus sont invités à être vigilants notamment sur la question de la desserte du territoire.

2. InterSCoT du Grand Bassin Toulousain

Monsieur François Rivière, vice-président du Syndicat mixte a fait savoir qu'il accepterait d'être co-animateur de la démarche dans la mesure où il pourrait être soutenu par un autre élu du Syndicat mixte. Mme Benedict Mello s'est proposée pour le seconder, proposition qui est validée par le Comité.

Les services du Syndicat prépareront avec eux les travaux liés à cette co-animation.

Cette co-animation durera jusqu'en décembre 2018, elle sera ensuite confiée à deux autres territoires, conformément à la convention.

3. SRADDET

Le retour sur le forum de lancement de la démarche SRADDET du 2 octobre a servi de base au débat. La nécessité de coordonner les démarches visant à contribuer au SRADDET a été réaffirmée. Le Syndicat mixte constituera le point de rencontre des différentes démarches portées par les intercommunalités et les PETR afin de produire une contribution commune des territoires.

Une réunion se tiendra le 8 décembre à 18h, portée par le Syndicat mixte, elle permettra de travailler sur une contribution commune avec le département, les élus du Gers siégeant à la Région, l'association des maires et les personnes publiques associées.

La mobilisation difficile des élus très sollicités par de multiples démarches (PCAET, SCoT, PLUi, Projet de Territoire...) constitue un frein et pose la question de l'organisation des travaux. Les réflexions sur les différents projets pourraient être organisées par thèmes ce qui permettrait une convergence des démarches et de moins solliciter les élus.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.